

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON
MONTÉE DE LA COLE DE RENE – CHEMIN DES VIGNES**

POINT P

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 19 T0034 délivré le 27/08/2019 par la commune de Bandol à Mme Annie JOURDAN – 37, bis Chemin des Vignes à Bandol,
VU notre arrêté n°10 du 27 Juin 2018 réglementant les travaux sur la commune durant la saison estivale,
VU la demande datée du 06 JUILLET 2026 de la société POINT P – Mme Claire VALDENNAIRE - Chargée de Clientèle Agence de Bandol Tel : 04.94.29.33.90 sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL (**courriels : claire.valdenaire@pointp.fr ; laurent.maurin2@pointp.fr**) pour le compte de Madame JOURDAN Annie 37 bis, Chemin des Vignes,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : PAR DÉROGATION A NOS ARRÊTÉS N°92 DU 17 FÉVRIER 2015 ET N°10 DU 27 JUIN 2018 RÉGLEMENTANT LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE EN SAISON ESTIVALE, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter la Montée de la Cole de Rène afin de se rendre au n°37, bis Chemin des Vignes pour des livraisons de matériaux :

DU LUNDI 13 JUILLET 2026 AU VENDREDI 14 AOUT 2026

** Uniquement du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
*** CET ARRÊTÉ SERA RENDU CADUC EN CAS DE NON RESPECT DE L'ARTICLE 4° DE NOTRE ARRÊTÉ N°10 DU 27 JUIN 2018.**

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le - 9 JUL. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

RÉF. : AP/NM.